



**~~ARRÊTÉ~~ N° 2021/31 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE ROGER SALENGRO

LE 19 FEVRIER 2021 DE 9H30 A 17H30

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

VU l'autorisation d'occupation du domaine public n° 2020/153,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une maintenance de la téléphonie mobile, il y a lieu d'interdire le stationnement et de fermer la rue Roger Salengro à la circulation des véhicules motorisés, le temps des travaux de maintenance. Les travaux seront réalisés par l'entreprise CORBERON située ZA des Bas Musats 89400 MALAY LE GRAND,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées à la rue Roger Salengro au droit du 14 rue Roger Salengro.

- Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du n°14 rue Roger Salengro et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- La rue Roger Salengro sera fermée à la circulation des véhicules motorisés, le temps des travaux de maintenance,

- L'accès riverains sera maintenu en permanence tout le temps des travaux. A cet effet, deux hommes trafic seront présents à chaque extrémité de la rue pour bloquer la circulation automobile et réguler l'accès des riverains.
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise :
 - Dans le sens rue Pierre Sépard vers la rue Lucien Sampaix, par la rue Pierre Semard, la rue des deux Commune et la rue Lucien Sampaix.
 - Dans le sens rue Lucien Sampaix vers rue Pierre Sépard, par la rue Lucien Sampaix et la rue Pierre Sépard.
- Le trottoir sera neutralisé côté pair et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé à la zone de travaux.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et du balisage ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : PLAGES HORAIRES DES TRAVAUX

Les horaires habituels d'activité seront compris entre 9h30 et 17h30.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- La Société Corberon

Fait à VALENTON, le 15 FEV. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.